

Ce texte est une version provisoire.
La version définitive qui sera publiée sous
www.droitfederal.admin.ch fait foi.



Arrêté fédéral

Projet

sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles dans le domaine de la protection des représentations étrangères

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères est approuvé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, avec un effectif maximal de 32 militaires.

Art. 2

Les engagements ont lieu dans le cadre du service d'appui.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10
² FF 2018 ...

